BULLETIN AGRPN

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE

DÉCEMBRE 2020

Meilleure

AGRPN

ENTRAIDE
SOLIDARITE



Année

BULLETIN D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION
GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE

BULLETIN
DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE
AGRPN

Parution janvier 2021

Directeur de la publication :
J. BABOURAM
Bulletin d'information de l'Association Générale des retraités de la Police Nationale.

Association déclarée
à la Préfecture de Police
conformément à la loi
du 1er juillet 1901
sous le n°1820 - JO du 19.06.96
N°ordre 90/2409
N°dossier 095825P
N°ISSN : 2257-3534
2bis, rue Dupont de l'Eure
75020 PARIS
Tél. 01 40 30 76 67
Fax 01 43 67 23 27
Email : *secretariat@agrpn.fr*
Dépôt légal à parution

MEDIAPRINT

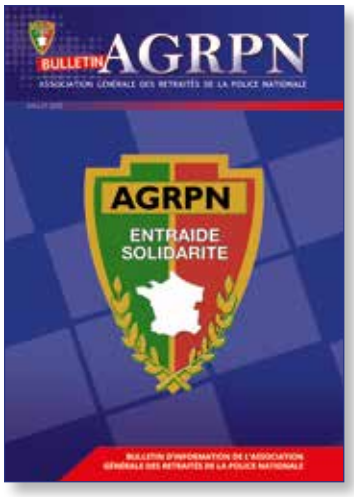
Création - Imprimeur :
ZAC St Martin - 23, rue B.Franklin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56
Fax 04 86 85 51 24

SOMMAIRE

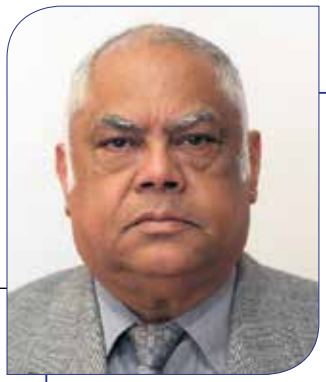
Edito du président, Jean BABOURAM 3
L'Accroissement des Inégalités 4
Les Conséquences de la pandémie 6
L'Observatoire en 10 chiffres clés 7
Retraites un déficit de 25,4 milliards d'euros en 2020 8
Retraites complémentaires du privé - Un niveau maintenu 9
Fermeture de compte bancaire 10
Fraude à la Carte Bancaire 11
Banque des frais réduits pour les clients fragiles 11
Les Chèques, Nouvelle cible des Fraudeurs 12
Quelles informations ma banque peut-elle me demander 13
Interview de Johan Cavirot 15
Cotisation 18
Appel à l'Assemblée Générale 19
Police Justice et Presse 20
Edito par G.Monate 21
Erratum 22
Nécrologie 23



POUR CONTACTER L'AGRPN, UNE SEULE ADRESSE MAIL : SECRETARIAT@AGRPN.FR OU AU 0140307667



Edito



Le Président,
Jean BABOURAM

Tout d'abord, je voudrais apporter au nom du Bureau et du Conseil d'Administration, tout notre soutien et notre fraternité à nos camarades actifs qui subissent des attaques physiques violentes de la part de délinquants de tout bord parce qu'ils les gênent en accomplissant leurs devoirs. Ce qui me dérange le plus, ce sont les attaques verbales de nos politiques qui veulent se faire « une virginité » dans le cadre des échéances électorales à venir en soufflant le chaud et froid au détriment de l'intégrité de nos collègues

Si certains déclarent que la «République c'est eux», n'oubliez pas, dirigeants de tout bord que sans les forces de sécurité, la REPUBLIQUE serait en danger, car nous sommes le dernier rempart entre le peuple et les institutions, rien que pour cela, vous nous devez au moins un minimum de respect en évitant de piétiner notre dignité et notre honneur.

N'oubliez pas, non plus que nous ne sommes pas que des Policiers, nous sommes aussi des électeurs et pour certains des militants comme disent les antillais «Pi ta pi triste»

Nous vivons une période difficile pour le pays avec une conjoncture sanitaire préoccupante qui génère une situation économique désastreuse pour les plus démunis dont font partie un certain nombre de retraités, qui après avoir participé à l'essor du pays toute leur vie se retrouvent dans la précarité voire même dans la pauvreté.

La symbolique de bas en haut et de haut en bas n'a jamais eu autant de sens que dans la situation où se trouve bon nombre de nos compatriotes. Ce n'est pas l'actualité que nous suivons tous les jours qui va démentir mes propos.

Les institutions œuvrant dans le cadre de l'aide alimentaire telles que « le Secours Populaire » ou encore « les Restos du cœur » n'ont jamais été autant sollicitées, le nombre de demandeurs connait une recrudescence non exhaustive qui ne peut nous laisser indifférents en tant que militants qui avons œuvré toute notre vie pour la défense et l'intérêt de notre prochain.

Le plus inquiétant dans ce domaine, c'est l'origine des demandeurs, nous sommes passé des nécessiteux qui ont subi des accidents de la vie de toute nature à des personnes occupant un emploi, des retraités et aujourd'hui des étudiants qui ne peuvent plus être employés, ce qui leur permettait de subvenir à leurs besoins essentiels.

Le plus révoltant dans cette histoire, c'est que le monde de l'argent n'a jamais été aussi prospère, quand vous entendez que les établissements financiers qui débloquent des prêts avec une facilité déconcertante précipitant à grande vitesse, certains dans la pauvreté, plutôt que rassembler et prôner l'unité et la solidarité, nos politiques de tout bord sombrent dans la démagogie préélectorale ne pensant qu'à leurs postes qui leur permettent d'assurer leur confort et leur notoriété.

S'il y a une réforme qui est nécessaire pour la survie de notre pays, c'est celle des institutions qui permettrait de redresser les finances publiques.

Avant de penser à réduire le nombre de salariés dans la fonction publique, on devrait se pencher davantage à réduire le nombre d'élus car c'est la même caisse qui finance les deux.

Comme je l'avais déjà signalé il y a quelques années, plutôt que de conforter les institutions existantes, nos dirigeants ont dilué les pouvoirs et multiplié « les strates » en passant de : la commune, le département et l'état.

Aujourd'hui : la commune, la communauté de commune, la communauté d'agglomération, les départements, les régions et l'état, augmentent considérablement le nombre d'élus qui sont payés avec les deniers publics.

Espérons en confiance et sérénité que l'année 2021 soit meilleure que 2020.

L'ACCROISSEMENT **DES INEGALITES** EN MATIERE D'ACCES AUX SOINS

La demande de soins insatisfaite sur le territoire n'a cessé d'augmenter. Malgré l'adoption de plusieurs plans depuis plus de dix ans, de la loi Hôpital, patients, santé et territoires de Roselyne Bachelot en 2009, au plan Ma Santé 2022 de l'actuel gouvernement.



La demande est en constante augmentation du fait notamment de l'accroissement et du vieillissement marqué de la population d'une part, ainsi que du développement des pathologies chroniques tous âges confondus, d'autre part. Ainsi en dix ans, entre 2008 et 2018, le nombre de personnes souffrant d'affections de longue durée (ALD) a augmenté de 40%. Les pathologies et traitements chroniques concernent 35% de la population, soit près de 21 millions de personnes.

L'offre médicale disparate alimente un accès inégal aux soins

Les médecins spécialistes sont concentrés dans les grands pôles urbains : la densité de spécialistes la plus élevée revient à Paris (626 spécialistes pour 100 000 habitants) puis dans le Rhône (280) et dans les Alpes Maritimes (277). A l'inverse, l'Eure, la Meuse, l'Ain et la Mayenne affichent les plus faibles densités (entre 70 et 80 médecins spécialistes pour 100 000 habitants).

> Or, le taux de pauvreté s'y élève à 23% bien au-dessus de la moyenne nationale qui est de 14,8%.

Le besoin est chroniquement insatisfait, faute de médecins en certains endroits

Par exemple, le délai médian d'obtention d'un rendez-vous chez un ophtalmologiste est de 29 jours à Paris lorsqu'il est de 71 jours dans les communes hors influence des pôles urbains et de 97 jours dans les communes des pôles petits et moyens. Plusieurs modes d'organisation permettent d'améliorer l'accès aux soins , comme la télémédecine ou la vaccination antigrippale par les pharmacies. Sur ce dernier point, on constate que les pharmaciens ont

réalisé 2,5 millions (25%) de vaccinations antigrippale, ce qui a permis d'améliorer substantiellement la couverture vaccinale tout en libérant l'équivalent de 30 consultations par médecin et par an. Quant à la télémédecine, elle a connu une véritable consécration sous l'effet de la crise sanitaire. En avril 2020, 4,3 millions de téléconsultations ont été enregistrées contre 28 000 en décembre 2019, soit une multiplication par 154.

> ... il apparaît que certaines professions dites «essentielles » dans le contexte de l'épidémie ont des taux de surpeuplement de leur habitation élevés

Covid-19, un lien fort entre contamination et pauvreté

Entre le 15 et le 21 octobre, les métropoles de Saint-Etienne, Lille et Lyon ont atteint des taux d'incidence extrêmement élevés, respectivement de 962, 806 et 721. Cet indicateur correspond au nombre de personnes positives au test virologique RT-PCR (nasal) pour 100 000 habitants sur 7 jours. En comparaison avec l'Ile de France était pour cette même période à 426. D'après une étude de l'INSERM qui vient juste de paraître, un facteur déterminant semble se démarquer pour éclaircir les raisons d'une telle situation : la précarité des populations touchées. La métropole de Saint Etienne n'est ni une destination touristique ni un centre économique important. Pourtant, le virus y circule d'une manière extrêmement rapide. Les zones les plus touchées de la ville sont les quartiers populaires avec une population vieillissante, héritage du passé industriel. A Chambon-Feugerolles, commune proche de Saint Etienne, le taux d'incidence a atteint le triste record de 1393 cas pour 100 000 habitants le 18 octobre. Or, le taux de pauvreté s'y élève à 23% bien au-dessus de la moyenne nationale qui est de 14,8%. Roubaix et Tourcoing dont le taux de pauvreté est respectivement de 43% et 27% figurent toutes les deux dans le top 10 des communes avec le plus fort taux d'incidence.

Les inégalités sociales provoquent une accumulation de facteurs aggravants face au Covid-19

Ainsi, dans l'étude de l'INSERM « épidémiologie et conditions de vie » (EpidCov) menée par onze chercheurs, il apparaît que certaines professions dites « essentielles » dans le contexte de l'épidémie ont des taux de surpeuplement de leur habitation élevés :

21%
personnel de nettoyage

18%
aides à domicile

20%
ouvriers salariés du bâtiment, un facteur qui favorise les contaminations interfamiliales. En Seine-Saint–Denis, où 28% de la population vit sous le seuil de pauvreté et où la sur-occupation des habitations est le quotidien de 21% des ménages (contre 5% en moyenne nationale), les décès ont plus que doublé (110%) entre le 02 mars et le 10 mai par rapport à la période de référence 2015/2019. Une surmortalité près de deux fois supérieure à celle des Yvelines (+76%) et loin devant Paris (+76%). Un fort excédent qui a persisté jusqu'à fin avril, alors qu'il s'est atténué plus rapidement dans les autres départements.

Enfin de nombreux travaux ont démontré le lien entre pauvreté et maladies chroniques. Or la mortalité du virus progressant avec l'âge et certaines pathologies, comme le diabète ou l'hypertension artérielle, le risque de présenter une forme grave de l'infection est renforcé pour ces populations.

Pour limiter cette contamination exacerbée, l'ARS des Hauts de France met actuellement en place des équipes mobiles dont le rôle est d'aller parler à ces populations exposées de la nécessité des respecter les gestes barrières et les mesures sanitaires.

Nadine GRAS

LES CONSEQUENCES DE LA PANDEMIE SUR L'ETAT DES COMPTES SOCIAUX

Alors que, pour la 1 ère fois depuis vingt ans, l'équilibre des comptes de la Sécurité Sociale était à portée de main, le 09 novembre au détour d'un amendement budgétaire, déposé par le Ministre de la Santé, Olivier VERAN a annoncé que le déficit évalué à 44 milliards a été révisé à 49 milliards d'euros suite à la pandémie liée au Covid-19.

Avec ce virus, l'effet double lame à jouer à plein, d'une part sur les dépenses (+7,6%) soit 12Mds d'euros en un an et d'autre part sur le blocage des recettes et du non-paiement des cotisations sociales (environ 25Mds d'euros) lié au chômage partiel, les réductions d'effectifs et le ralentissement de l'embauche. Même si l'épidémie se résorbe, les séquelles devraient se maintenir le déficit à une trentaine de milliards l'an prochain, voire plus en cas de troisième confinement.

En ce qui concerne :
l'Assurance Maladie
Le déficit de l'Assurance Maladie en plus du gouffre de l'année 2020, pourrait atteindre 16 milliards d'euros. Le coût des tests soit 2 millions par semaine (73 euros pièce), l'achat des masques, les indemnités journalières pour garde d'enfants, les aides aux professionnels de santé libéraux ne relevant pas du régime général ou encore les exonérations de cotisations sociales pour les employeurs ... Tout cela concourt à augmenter l'addition. Le poste le plus élevé restant l'hôpital : une journée d'hospitalisation en soins intensifs coûte près de 3 000 e et jusqu'à 4 600 e en réanimation ce à quoi, il faudra ajouter l'augmentation accordée au 1 er septembre aux agents hospitaliers.

Or, selon la réforme des retraites envisagée par le gouvernement, les complémentaires doivent être intégrées au système universel étatisé.

Et pour les régimes de retraites
La dernière estimation du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) prévoit un déficit de 25,4 milliards pour l'ensemble des régimes. Sitôt cette projection connue, L'Agir-Arrco a bloqué toute revalorisation des complémentaires des salariés du privé pour cette année. Le gouvernement n'a toujours rien décidé pour les régimes qu'il contrôle. Or, selon la réforme des retraites envisagée par le gouvernement, les complémentaires doivent être intégrées au système universel étatisé.

Situation de l'assurance chômage
Le même scénario se profile pour l'UNEDIC avec environ 420 000 chômeurs supplémentaires qui vont être indemnisés par l'assurance-chômage. Celle-ci va devoir absorber une grosse partie du chômage partiel encouragé par l'Etat pour éviter les plans sociaux. D'où un déficit attendu de 20 à 30 milliards, aucune décision du gouvernement n'a été prise à ce jour. l'enjeu serait ,soit de réduire d'une manière drastique l'indemnisation des chômeurs, soit de laisser filer la dette sociale. Ce dont les syndicats ne veulent pas entendre parler car la dette sera à terme entièrement remboursée par les salariés.

Nouvelle taxe pour les organismes complémentaires de santé
Une taxe additionnelle de 2,6 % sera imposée aux organismes complémentaires de santé au titre de 2020 et 1,3 % en 2021, selon l'avant- projet de la loi de financement de la Sécurité Sociale. Les dirigeants des trois principales fédérations (CTIP, FFA et FNMF) ont été convoqués par le Ministre de la Santé Olivier VERAN et Olivier DUSSOPT, Ministre des Comptes Publics qui auraient justifiés cette taxe par les économies réalisées par les complémentaires santé sur leurs prestations lors du 1 er confinement. Celles-ci ont été implicitement priées de ne pas répercuter sur leurs tarifs cette taxe supplémentaire et même si les deux ministres n'ont pas sollicité d'engagement de la part des trois fédérations, ils ont évoqué une demande de modération tarifaire, pour 2021 eu égard à cette contribution. Or, selon la réforme des retraites envisagée par le gouvernement, les complémentaires doivent être intégrées au système universel étatisé.

La perte d'autonomie doit également bénéficier une meilleure prise en charge.
Souvent liée au vieillissement de la population et aux accidents de la vie , la perte d'autonomie est un sujet majeur pour notre société et doit pousser les pouvoirs publics à repenser notre modèle de protection social, ses droits, ses modes de financement et la contribution que doivent y apporter les uns et les autres. S'agissant des mesures pour 2021, la prolongation du congé paternité à 28 jours dont 7 obligatoires est une mesure sociale juste.

Nadine GRAS

L'OBSERVATOIRE en 10 chiffres clés

Dépense de santé

La dépense moyenne de santé d'un homme âgé de 70 à 74 ans est **8 fois** plus élevée que celle d'un homme de 20 à 24 ans.

x 8

ALD

(Affections Longue Durée)

+ 40 %

En 10 ans, entre 2008 et 2018, le nombre de personnes souffrant d'ALD a **augmenté de 40 %**.

Rendez-vous ophtalmologiste

97 J.

Le délai médian d'obtention d'un rendez-vous chez un ophtalmologiste est de **29 jours** à Paris versus **97 jours** dans les communes des petits et moyens pôles.

Déserts médicaux

7,4 M

En 2018, plus d'un dixième de la population (11,1%), soit **7,4 millions** de personnes, vit dans une commune où l'accès à un médecin généraliste est limité versus 7,6% en 2012.

Hors parcours

Plus de 5 millions de personnes effectuent des consultations hors parcours de soins, c'est-à-dire sans passer par un médecin traitant.

+ 5,2 M

Médecins généralistes

- 13 %

Le nombre de médecins généralistes aura **baissé de 13 %** entre 2010 et 2025.

Séniors

La population française des 60 ans et plus va augmenter d'un peu **plus de 35 %** entre 2020 et 2050.

+ 35 %

Vaccins

25 %

En 2019, **2,5 millions (25 %)** de vaccinations antigrippales ont été réalisées par les pharmaciens.

Téléconsultations

4,3 M

En avril 2020, **4,3 millions** de téléconsultations ont été enregistrées versus 28 000 en décembre 2019.

Maisons de santé

+ 30 %

Le nombre de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) a cru de **30 %** entre 2017 et 2020 pour se situer à 1 612 aujourd'hui.

SOURCES FNMF

RETRAITES
UN DÉFICIT DE
25,4 MILLIARDS D'EUROS EN 2020

L'évaluation du Conseil d'Orientation des retraites montre à quel point la crise liée au Covid-19 affecte les comptes. En effet, la dégradation se confirme en 2020, le système de retraites pourrait afficher de 25,4 milliards soit 1,1% du Produit Intérieur Brut (PIB) selon le Conseil d'Orientation des Retraites.



Ces résultats officiellement présentés le 15 octobre montrent combien la récession déclenchée par l'épidémie Covid-19 a affecté les comptes de nos dispositifs de protection sociale. En 2019, le trou de la Sécurité Sociale était de 61,9 milliards d'euros. Les difficultés des recettes proviennent des recettes qui s'effondrent sous l'effet de la crise soit en baisse de 5,4% par rapport à 2019. Une diminution imputable au repli brutal de l'activité.
Quant aux dépenses, le COR relève qu'en 2020, elles sont peu affectées par la crise sanitaire
La surmortalité des personnes âgées liée au Covid ne devrait avoir qu'un faible impact sur le nombre de retraités, celui-ci régressant d'un peu plus de 0,1%. En outre, les pensions largement interdépendantes du contexte économique sont indexées sur les prix et non sur les salaires, elles sont le reflet des carrières passées. Toutefois, du fait de la baisse brutale de la richesse nationale, leur part dans le PIB progresserait fortement, pour s'établir à 15,2% en 2020. Ensuite, ce ratio redescendrait à 14% en 2024 soit 0,2 point de plus qu'en 2019.

« La situation est contrastée »
Après une courte amélioration, le solde du système de retraite se dégraderait à nouveau sensiblement à court terme en passant de -10,2 milliards d'euros en 2021 à -13,3milliards d'euros en 2024.

Conformément à la lettre de mission du 1er ministre Jean Castex, le COR a cherché à évaluer l'incidence de la crise

> La surmortalité des personnes âgées liée au Covid ne devrait avoir qu'un faible impact sur le nombre de retraités.

imputable à l'épidémie sur les comptes des régimes : la récession provoquerait un besoin de financement supplémentaire de l'ordre d'un point de PIB en 2020, soit 21 milliards d'euros puis de 0,2 point de PIB les 4 années suivantes soit un peu moins de 5 milliards.
Enfin en 2024, le régime général accuserait une perte de 8,5 milliards d'euros, tandis que l'Agirc-Arrco serait déficitaire à hauteur de -1,9 milliards d'euros. Le Fonds Solidarité Vieillesse (FSV) qui prend en charge les cotisations retraite des chômeurs et le minimum vieillesse se rapprocherait de l'équilibre (-700 millions d'euros). Le régime de la fonction publique territoriale et hospitalière serait lui, dans le rouge à hauteur de 2,7 milliards d'euros.
Les partenaires sociaux réagissent diversement à ces chiffres, la CFDT s'interroge sur le financement à terme du système de retraite. Alors que le gouvernement réfléchit sur l'opportunité d'adopter une mesure d'économie d'ici à la fin de la fin du quinquennat afin d'assainir les comptes. La CGT estime que l'on ne peut pas prendre de décisions pour le moment. Selon elle, les seules choses à faire serait de transférer le déficit du régime général à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) dont l'existence a été prolongée récemment de 2024 à 2033.

« Mesures d'âge »
Les déficits à court terme, sont en grande partie déjà couverts par la prolongation de la CADES jusqu'en 2033, selon Pierre Roger, représentant CFE-CGC au COR qui craint que le gouvernement invoque ces mêmes déséquilibres pour prendre des mesures d'âge. Celles-ci pourraient se traduire

La CGT estime que l'on ne peut pas prendre de décisions pour le moment

par un accroissement de la durée de cotisation requise pour percevoir une pension à taux plein. Yves Verrier, numéro 1 du syndicat FO déclare qu'une réforme paramétrique serait la pire des choses dans le contexte de crise sociale que nous connaissons. A ses yeux, « les conséquences de la récession sur les finances doivent relever d'un traitement global de la dette liée au Covid »
Le Medef se place dans une optique différente et continue de penser que la priorité dans l'immédiat reste la relance économique. Geoffroy Roux de Bézieux, son président pense que les projections du COR ne font « que confirmer qu'une réforme paramétrique est nécessaire en 2021, lorsque l'on sera sorti de la pandémie et non pas la mise en place du système universel envisagé par le Chef de l'Etat »
La Confédération des petites et moyennes entreprises (CGPME) considère que l'engagement d'Emmanuel MACRON en 2017 de maintenir l'âge de départ à la retraite à 62,1 ans est dépassé.

Nadine GRAS

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES DU PRIVÉ
UN NIVEAU MAINTENU
À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE

Publié le 29 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). En raison du contexte de crise sanitaire, le niveau des retraites complémentaires Agirc et Arrco est maintenu. Leur montant sera identique à celui de 2019.

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont décidé de maintenir le niveau des pensions de retraite complémentaire en reconduisant la valeur actuelle de service du point, qui sert au calcul des pensions. Cette valeur s'établit depuis le 1er novembre 2019 à 1,2714 €.

Le rôle des Actualités est de signaler rapidement des mesures susceptibles de modifier ou préciser des droits et obligations.

Le montant annuel de la retraite complémentaire dont bénéficient les anciens salariés du privé se calcule en multipliant le nombre de points acquis au cours de la carrière par la valeur du point.
L'accord du 10 mai 2019 prévoit que les pensions évoluent au moins comme les prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle, mais fixe deux limites :
• si l'évolution des prix est supérieure à celle des salaires, comme c'est le cas cette année, la valeur de service du point évolue comme le salaire moyen des ressortissants du régime ;
• en aucun cas les pensions ne peuvent diminuer en valeur absolue.
L'évolution des salaires étant négative cette année, du fait du contexte économique exceptionnel lié à la crise sanitaire, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a maintenu la valeur de service du point en vigueur depuis le 1er novembre 2019.
Le rôle des Actualités est de signaler rapidement des mesures susceptibles de modifier ou préciser des droits et obligations. Ces brèves d'actualité rendent compte également des modifications apportées aux démarches pratiques pour exercer ces droits. La rédaction n'est pas à l'origine de ces décisions et son rôle n'est pas d'en discuter. Tous ces courts articles mentionnent les sources à consulter. Il convient de s'y reporter soit pour vérifier l'information, en cas de besoin, soit pour en savoir plus. Vous pouvez en revanche signaler à la rédaction de service-public.fr d'éventuelles coquilles ou erreurs présentes dans l'article.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Service-Public.fr

Demande de pension de réversion : des démarches simplifiées

Publié le 04 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Au décès d'un conjoint ou ex-conjoint, il est désormais possible de demander la pension de réversion en une seule procédure en ligne pour tous les régimes de retraite auquel il a cotisé sur le portail info-retraite.fr.

La pension de réversion permet au conjoint (ou ex-conjoint) survivant de se voir verser sous certaines conditions une partie de la rente de son époux (ou ex-époux) défunt, même si le décès survient avant la retraite. Il faut pour cela être ou avoir été marié avec le défunt (les personnes pacsées et les concubins ne sont pas éligibles). Les autres critères d'attribution et les modes de calcul peuvent varier selon les régimes.

Nouveauté : il n'est désormais plus nécessaire de s'adresser séparément à chacun des régimes auxquels le défunt a cotisé pour faire une demande : le site interrégimes info-retraite.fr (https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html) le fait pour vous.

Comment procéder ?

Vous devez vous rendre sur votre compte retraite sur le site info-retraite.fr (https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/loginuiheader) (ou le créer si vous n'en disposez pas encore). Vous pouvez accéder à ce service via FranceConnect (https://www.service-public.fr/P10013) , l'accès simplifié et sécurisé aux services publics en ligne.

Votre demande de réversion se fait directement depuis ce compte en 5 étapes sécurisées.

Les régimes auxquels le défunt a cotisé ne nécessitent pas d'être précisés car ils s'affichent automatiquement. Il vous sera cependant demandé de joindre certains documents : copies d'actes de naissance, livret de famille, relevé d'identité bancaire...

Le système collecte les informations et les documents et les envoie aux différents régimes (de base et complémentaires).

Lorsque l'envoi est effectué, vous êtes informé par courriel que votre demande a bien été transmise aux différents régimes qui pourront éventuellement vous contacter pour obtenir des précisions.

À noter : La démarche est facilitée :
- Lors de la saisie de vos informations, vous pouvez à tout moment revenir à l'étape précédente. Vous avez également la possibilité d'enregistrer votre demande pour y revenir plus tard. Elle est conservée 90 jours.
- Avant de transmettre votre demande, vous pouvez vérifier et modifier, si nécessaire, les informations renseignées grâce au récapitulatif proposé.

Et aussi
- Pension de réversion - Défunt ayant travaillé dans le privé (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13104)
- Pension de réversion de l'époux et de l'ex-époux : décès d'un fonctionnaire (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21819)
- Pension d'orphelin au décès d'un fonctionnaire (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21820)

Pour en savoir plus
- Demander ma réversion (https://services.info-retraite.fr/service/demander-ma-reversion/)
 GIP Union Retraite
- Vidéo "Demander ma réversion" (Info Retraite) (https://www.youtube.com/watch?v=4WzdnjWGKhI)
 GIP Union Retraite

FERMETURE DE COMPTE BANCAIRE

Gratuite pour les vivants, la fermeture des comptes d'un défunt est en revanche coûteuse pour ses héritiers. Et ces frais élevés varient fortement d'une banque à l'autre. Explications.



Des milliers de Français le découvrent chaque année au décès d'un proche : la banque du défunt prélève des frais pour clôturer ses comptes et transférer les fonds. Surprenant, quand la clôture d'un compte ou d'un livret est gratuite depuis 2005 (art. L312-1-7 du Code monétaire et financier). Malheureusement, ce texte ne concerne que les vivants. Le traitement des comptes des défunts y échappe et n'est guère encadré. «Les frais sont, dans ce cas, de nature conventionnelle, précise Me Sébastien Mouy, avocat au cabinet Picovschi. Ils doivent simplement être précisés dans la convention de compte bancaire.» Ces informations fournies à l'ouverture d'un compte sont mentionnées

> Malheureusement, ce texte ne concerne que les vivants. Le traitement des comptes des défunts y échappe et n'est guère encadré.

sur les dépliants disponibles en agence ou le site internet de votre établissement. Vous pouvez aussi interroger votre conseiller financier. La réponse sera parfois surprenante.

Des montants très variables

Les frais bancaires de succession ont augmenté de 27,6% entre 2012 et 2018. Et ils sont restés quasiment stables en 2019, alors que les autres frais bancaires diminuaient de 2,8%. Le comparateur Meilleurebanque.com les évaluait alors à 214,20€ en moyenne sur 111 enseignes interrogées, pour une succession simple de 15000€, avec des écarts entre banques de 1 à 6.
Les meilleures élèves restaient les caisses régionales du Crédit agricole (Nord-Est, Val-de France et Touraine-Poitou, qui prélèvent entre 75 € et 95,20 €). Les plus gourmandes sont le Crédit mutuel Sud-Ouest (410€), AXA Banque et Allianz (450€). Une partie forfaitaire pèse lourdement sur les petits comptes : «60 Millions de consommateurs» signalait ainsi le cas d'une veuve qui n'avait récupéré que 15€ sur les 129€ du livret A de son mari !

> 60 Millions de consommateurs» signalait ainsi le cas d'une veuve qui n'avait récupéré que 15€ sur les 129€ du livret A de son mari !

Et une partie proportionnelle aux montants détenus peut singulièrement augmenter la facture. «Jusqu'à 2000€ pour les comptes bien approvisionnés», témoigne Me Mouy. Même l'assurance-vie, administrée hors succession, fait pourtant parfois l'objet de frais à ce même titre.

Nouvelle hausse en vue

Les banques s'étaient engagées à geler leurs tarifs en 2019. Selon elles, cette contrainte, assortie à la faiblesse des taux d'intérêt, a eu des conséquences sur leurs performances financières. Au terme de cette parenthèse, les frais devraient reprendre leur ascension. Dès fin 2019, la Société Générale a été la première

à se positionner en prévenant ses clients d'une remontée des frais bancaires en 2020.

À quoi ces frais correspondent-ils ?

En général, le notaire chargé de la succession forme une demande auprès de la banque du défunt, qui doit transférer les avoirs sur le compte de succession ou sur les comptes des héritiers, conformément aux règles de partage.
La banque facture le travail de son service succession, qui répertorie les avoirs du défunt, informe le notaire et le fisc et réalise-le ou les virements.

Négocier, contester ?

Si vous considérez les frais abusifs, la marge de négociation est étroite. Sachez simplement que certains réseaux facturent des tarifs inférieurs de moitié si les sommes sont réinvesties chez eux. Après avoir contacté le chargé de clientèle, et faute de résultat, vous pouvez envoyer un courrier recommandé avec AR au service client de votre banque pour contester la tarification. Puis saisir le médiateur de la banque. Vous pouvez aussi porter l'affaire devant les tribunaux (tribunal de proximité pour des litiges inférieurs à 10000€). Mais dans ces circonstances pénibles, étant donné la complexité de gestion de l'ensemble de la succession et les sommes en jeu, beaucoup y renoncent.

FRAUDE
A LA CARTE BANCAIRE
ZÉRO FRAIS À VOTRE CHARGE !

J'ai été victime d'un débit frauduleux effectué avec mon numéro de carte bancaire. La banque a tardé à me rembourser puis elle m'a facturé 15 euros la réédition de ma carte. Est-ce normal ?

Si la banque a reconnu le caractère frauduleux de ce débit, la loi prévoit que vous ne devez supporter aucune conséquence financière résultant de cet agissement dont vous n'êtes pas responsable (article L133-20 du Code monétaire et financier).
Par conséquent, non seulement votre banque doit recréditer sans délai votre compte du montant de la somme détournée mais elle n'est pas autorisée à vous facturer des frais: ni d'opposition et de renouvellement de votre carte bancaire. Selon la loi, le remboursement devrait être effectué au plus tard le premier jour ouvré suivant le signalement de la fraude.
À lire aussi: Fraude à la carte bancaire: que faire si la banque tarde à rembourser?

De plus, votre banque doit vous rembourser d'éventuels d'agios si la fraude a eu pour conséquence de mettre votre compte à découvert. Il faut savoir que toutes les banques n'appliquent pas avec zèle cette disposition légale. Ainsi, si votre banque vous a facturé la réédition de votre carte, n'hésitez pas à demander le remboursement de cette somme, vous n'avez pas à la supporter.

En cas de refus de la banque, vous pouvez contacter le médiateur de cet établissement (ses coordonnées figurent sur votre relevé de compte ou votre convention de compte).

BANQUE
DES FRAIS RÉDUITS
POUR LES CLIENTS FRAGILES

En cas d'incident de paiement, les banques imposent des frais élevés à leurs clients. À partir du 1er novembre 2020, ils seront strictement plafonnés pour certains clients en difficultés financières.

Les établissements de crédit doivent obéir à des règles spécifiques pour leurs clients en situation de fragilité financière. Les critères permettant d'apprécier cette situation vont être assouplis suite au décret du 20 juillet 2020.

Distinguer les clients les plus fragiles

Actuellement, la fragilité financière est avérée en cas d'incidents ou irrégularités répétés pendant 3 mois consécutifs ou si le client est en situation de surendettement. Désormais, à partir du 1er novembre 2020, il sera aussi considéré en situation de fragilité financière:

- pour une durée minimale de trois mois, s'il accumule cinq irrégularités ou incidents de paiement au cours d'un même mois;
- si son dossier de surendettement est en cours de traitement;
- s'il est inscrit pendant trois mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques (suite au retrait de sa carte bancaire ou à un chèque sans provision).

Un montant plafonné

Pour un client en situation de fragilité financière, les frais bancaires sont fixées à 25€ par mois. La somme est limitée à 20€ (et 200€ par an) si le client bénéficie d'une offre spécifique «client fragile» de sa banque.

À savoir : en dehors de ce dispositif, les frais imposés en cas d'incident de paiement sont plafonnés à 30€ jusqu'à 50€ d'impayé, et à 50€ pour un montant plus élevé.

LES CHÈQUES
NOUVELLE CIBLE DES FRAUDEURS

La majorité des fraudes sur les moyens de paiement concernent les chèques. Les précautions recommandées par la Banque de France.

C'est une première en France. En 2019, les fraudes sur les chèques bancaires ont dépassé celles des autres moyens de paiement dits scripturaux (carte bancaire, virement, prélèvement… par opposition à l'argent liquide) alors qu'ils sont de moins en moins utilisés.

Chéquiers perdus ou volés

«La première fraude en la matière – elle représente plus de la moitié des cas –, c'est l'utilisation de chéquiers perdus ou volés, par exemple dans les boîtes aux lettres, les centres de tri ou les cambriolages», indique Julien Lasalle, spécialiste des moyens de paiement à la Banque de France. «Il faut savoir qu'un commerçant ou un particulier n'est pas obligé de vérifier l'identité de la personne qui lui remet un chèque alors que c'est une précaution importante.»

La Banque de France dit avoir sensibilisé les banques pour prévenir leurs clients d'un envoi de chéquier. Plus le propriétaire tarde à faire opposition en cas de perte ou de vol, plus les fraudeurs pourront utiliser le carnet. «La responsabilité du détenteur officiel peut être engagée s'il a mis trop longtemps à prévenir sa banque car il a un devoir de vigilance par rapport à son chéquier «, insiste Julien Lasalle.

Des chèques grattés par les fraudeurs

Le deuxième grand cas de fraude concerne la falsification de chèques remplis, là aussi perdus ou volés. Le fraudeur peut gratter les indications comme le nom du bénéficiaire ou la somme et faire encaisser le chèque par un tiers. «On ne doit pas remplir les chèques avec des stylos à l'encre facilement effaçable et l'écriture doit être bien appuyée et lisible», rappelle Julien Lasalle.

Laisser le moins d'espace possible

De même, il faut laisser le moins d'espace possible entre les chiffres du montant. Le «18€ « ne doit pas pouvoir devenir «108€». Il convient aussi de tirer un trait horizontal après le dernier chiffre. De même sur la ligne «somme en toutes lettres», le «huit euros « ne doit pas pouvoir se transformer en «huit cents euros». «Il faut aussi indiquer le nom du bénéficiaire», précise Julien Lasalle.

Beaucoup plus rare est la contrefaçon de chèques. Leur sécurité est protégée par la présence de la bande magnétique ou leur papier de qualité standardisée. Mais il y a surtout une protection qui ne se découvre qu'avec une loupe. Les lignes sur lesquelles il faut écrire la somme en toutes lettres ou le nom du bénéficiaire sont en fait une suite de minuscules lettres composant une phrase de Robert Schuman sur l'Europe. Phrase que l'on retrouve aussi dans les deux barres en diagonale.



Le fraudeur peut gratter les indications comme le nom du bénéficiaire ou la somme et faire encaisser le chèque par un tiers.

QUELLES INFORMATIONS **MA BANQUE** PEUT-ELLE ME DEMANDER ?



Votre banque vous réclame des justificatifs (identité, domicile, revenus…)? La démarche peut paraître intrusive, mais elle est parfois justifiée.

Votre chargé de compte vous envoie un long questionnaire sur votre situation et vos revenus ?
Difficile de ne pas éprouver un sentiment d'intrusion, surtout si le ton de la missive est autoritaire, voire comminatoire. Faut-il pour autant ignorer ce courrier?

Pas si simple, explique Olivier Gayraud, juriste à l'association de consommateurs CLCV : «La réaction des clients est souvent de refuser. Mais les banques ont des obligations de contrôle assez larges, prévues dans le code monétaire et financier. »
Relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, elles sont dé nies aux articles L561-1 et R561-1 et suivants de ce code, et complétées par l'arrêté du 2 septembre 2009. Ce texte liste les demandes autorisées par la loi et précise que ces éléments sont susceptibles d'être recueillis «pendant toute la durée de la relation d'affaires ».

Quelles sont les questions autorisées ?
Il s'agit d'informations exigées à l'ouverture du compte: identité du propriétaire du compte, justifi-

catif de domicile, profession (nature de l'activité et nom de l'employeur), revenus et ressources, patrimoine.
Aux banques en ligne, il est demandé des mesures de vigilance complémentaires: par exemple, une deuxième pièce d'identité. Lors de transferts financiers, notamment inhabituels, des informations sur la nature et l'origine des fonds et sur l'identité du destinataire sont exigibles. Faute de renseignements satisfaisants, la banque peut effectuer une déclaration de soupçon auprès de l'organisme anti-blanchiment Tracfin ou bloquer l'accès au compte.

Quelles sont les limites?

Les obligations d'information sont renforcées ou allégées en fonction du risque de blanchiment ou de financement du terrorisme que représente une opération ou un client. Les demandes de la banque doivent être proportionnées à ces risques. La Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) précise ainsi des limites dans sa délibération n° 2011-180 du 16 juin 2011: «À l'exception des données relatives à l'identification et au justificatif de domicile, la collecte des informations (...) ne peut être systématique et indifférenciée (...). Elle doit (...) être proportionnée à la classification des risques de l'établissement financier élaborée 'ab initio' par grandes catégories de clients, de produits et de contrats.»
Il reste une marge d'interprétation. Mais, hormis pour les justificatifs d'identité et de domicile, le client peut exiger de connaître les raisons de la demande. Autre ligne rouge: ces éléments ne peuvent servir à une prospection commerciale. Le client doit pouvoir s'y opposer et aussi être informé de leur utilisation et des conséquences d'un refus de réponse.
À lire aussi: Pouvoir d'achat: pourquoi changer de banque est très rentable

Ne pas confondre vigilance et conseil en investissement

Votre banque peut également vous questionner pour vous proposer tel ou tel produit. Là encore, la réglementation lui impose de connaître votre situation (art 533-13 du code monétaire). Vous pouvez refuser de répondre. Vous ne vous exposez qu'à une chose : empêcher la banque de vous délivrer un conseil en investissement!
Attention! Le courrier de certains établissements entretient le flou sur la nature de la demande d'information. Faites préciser à votre banque si elle agit dans le cadre de la vigilance ou de la proposition de conseil financier. En cas de doute, vous pouvez saisir la Cnil.

La même obligation pour tous

Les sociétés de crédit, les assureurs, les professionnels de l'immobilier et les notaires, notamment, sont également soumis à l'obligation d'information sur leurs clients.

INFO TRESORERIE

Notre situation financière est stable, nos réserves que nous avons pu sauvegarder et faire fructifier, malgré la diminution du nombre d'adhérents, nous permettent de faire face a toutes nos obligations.

Rappel : Depuis la loi rectificative de 2013, il est mis fin officiellement à l'obligation d'envoyer avec sa déclaration de revenus les justificatifs de certaines dépenses donnant droit à une réduction ou un crédit d'impôt, une mesure qui simplifie les démarches du contribuable. Le crédit d'impôt pour les cotisations syndicales est concerné.

En conséquence il n'y a plus d'envoi d' attestations fiscales. En cas de contrôle fiscal avéré , à la demande de l'administration et seulement dans cette hypothèse ,l'AGRPN vous adressera un reçu fiscal.

Le trésorier,Michel BARGONI

INTERVIEW
DE JOHAN CAVIROT

Président de FLAG!
Association LGBT
+ des agents des Ministères de l'Intérieur
et de la Justice,Pompiers,
Policiers municipaux et des alliés

Bonjour Johan et merci de prendre un peu de temps pour présenter l'association que tu présides.

Peux-tu nous expliquer pourquoi cette association a été créée et quand ?

Deux raisons fondamentales expliquent la création de FLAG! :

• La création du Pacte civil de solidarité (PACS). Celui-ci représente une avancée pour les couples d'homosexuel(le)s mais crée de nouvelles discriminations. Le texte instituant le PACS ne prévoit rien en matière de droits sociaux et c'est dans ce cadre que plusieurs associations dans le monde du travail CGay (pour Canal +), Gare ! (pour la SNCF), Homobus (pour la RATP) et 3HVP (pour la Ville de Paris) vont voir le jour.

• L'homophobie réelle ou supposée ressentie par nombre de policiers dans leurs services.

Quelle a été la réaction du Ministère de l'intérieur au début ?

Le fait que des policiers, incarnation de l'ordre social, osent afficher leur orientation sexuelle et dénoncer les discriminations dont ils sont victimes apparaît comme une transgression majeure à l'obligation de réserve et au corporatisme qui prévalent dans cette administration.

Le ministère de l'Intérieur, prévenu à deux reprises de la création de FLAG!, n'a pas répondu aux courriers.

Peux-tu nous résumer la progression des actions ?

Au début le ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy ne répondait pas aux courriers de FLAG!, désormais FLAG! participe à la formation initiale dans les écoles de Police et de Gendarmerie en délivrant une véritable mallette pédagogique pour agir contre les discriminations et les actes de haine anti-LGBT.

FLAG! réalise également au sein de nos institutions de la prévention contre le SIDA et les IST et en présentant les nouveaux modes de protection comme la PREP.

FLAG! est maintenant tourné aussi vers l'extérieur dans un travail collaboratif avec les associations d'aide aux victimes LGBT de façon à accompagner ces dernières dans la prise en compte de leur plainte par les services de police et de gendarmerie.

Enfin nous avons sorti en mai 2020 une application mobile permettant le signalement anonyme des actes LGBTphobes, sérophobes et de violences conjugales au sein des couples LGBT. Ces données permettront de rendre visible toutes ces violences via une analyse par un comité scientifique d'experts.

Si maintenant FLAG! est un partenaire du Ministère de l'intérieur, comment les choses se passent avec la Gendarmerie ?

Les échanges avec la gendarmerie ne sont pas toujours très simples car d'un côté nos bénévoles sont de plus en plus sollicités pour intervenir lors de formations ou pour travailler et institutionnaliser la prise en compte des victimes de LGBTphobie.

Mais en même temps, la gendarmerie ne souhaite pas permettre aux militaires de la gendarmerie engagés au sein de FLAG!, expert au quotidien de ces sujets au titre de leur bénévolat, de participer à ces actions dans le cadre de leur métier. Leur aide peut être requise sur ces thématiques mais uniquement sur leur temps de congés.

Ces données permettront de rendre visible toutes ces violences via une analyse par un comité scientifique d'experts.

La police ou le secrétariat général a contrario capitalise sur cette expérience acquise "dans le civil" pour permettre aux effectifs de partager leurs compétences au profit de l'institution sur leur temps de travail.

Notre journal est à destination des policiers retraités, au travers de l'action de FLAG! que peut-on dire des difficultés des retraités bi ou gays ?

Les retraités de la police ont travaillé dans une période où l'homosexualité pouvait être un délit, une maladie mentale sans compter la présemption de SIDA qui a sévi dans les années 80/90. Il n'était alors pas facile pour eux d'être visible et de vivre ouvertement leur orientation sexuelle. Beaucoup ont dû se cacher ou éviter les conséquences tant personnelles que sur leur carrière.

Michel LAPIERRE, auteur du livre Droit à l'indifférence, coming out



JOHAN CAVIROT
Président de FLAG!

www.flagasso.com

chez les flics, explique très bien sa radiation de la police parce que ouvertement LGBT.

Les retraités ont, pour beaucoup, des petits enfants voire arrières petits enfants. On sait que la première cause de suicide chez les adolescents c'est la difficulté d'assumer leur orientation sexuelle, quel message peut-tu faire passer ? Comment les anciens peuvent aider ces jeunes ?

Effectivement le suicide chez les jeunes est un vrai fléau qu'il faut combattre au quotidien. Etre LGBT ne doit plus être une honte et la France est passée d'une criminalisation de l'homosexualité à une criminalisation de l'homophobie.

Lorsque l'on est victime, des solutions existent, il ne faut pas hésiter à se rapprocher des associations et à signaler les faits. Lorsque l'on a peur de parler, ne pas hésiter à utiliser anonymement l'application FLAG!. Aujourd'hui trop de victimes (plus de 80%) restent silencieuses rendant compliqué l'identification des violences et par conséquent il est difficile de les combattre.

Les anciens peuvent aider en montrant l'exemple comme en osant aborder ce sujet en famille pour montrer qu'il n'est pas tabou, relever les propos LGBTphobes qu'ils entendent pour affirmer qu'en 2020 ces mots ne doivent plus être prononcé ainsi être LGBT sera de moins en moins vécu comme une difficulté ou un rejet de la part des proches ou des collègues en service.

Lorsque l'on a peur de parler, ne pas hésiter à utiliser anonymement l'application FLAG!.

Comment est financé FLAG! ?

Les frais de fonctionnement courants de l'association sont financés par les adhésions et les dons puisque depuis février 2020, FLAG! est reconnu d'intérêt général ouvrant droit à la défiscalisation de ces derniers.

Pour les projets comme l'application mobile ou les déplacements en école pour des formations, les dépenses sont financées par des subventions.

Merci beaucoup pour ces informations relatives à cette association. Il a fallu beaucoup de courage et de persévérance pour qu'aujourd'hui, FLAG! soit un acteur sociétal, désormais incontournable.

Interview réalisée par Didier LEFERD



ASSOCIATION GÉNÉRALE
des RETRAITÉS de la
POLICE NATIONALE

2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS
Tél. Ligne directe : **01 40 30 76 67** – Fax : 01 43 67 23 27
Courriel : *secretariat@agrpn.fr*

LE PRESIDENT, LES MEMBRES DU BUREAU
ET DU CONSEIL D'ADMISTRATION
VOUS PRESENTENT AINSI QU'A TOUTE VOTRE FAMILLE

LEURS MEILLEURS VŒUX

QUE 2021 SOIT POUR VOUS ET VOS PROCHES
SYNONYME DE SANTE, JOIE ET BONHEUR.

APPEL A COTISATION

RETRAITES	VEUFS/VEUVES
48€	24€

ADMINISTRATIFS
31€

Le timbre sera à découper et à coller sur votre carte syndicale.

APPEL À ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale aura lieu le
Jeudi 18 Mars 2021 à 9H30

Centre international de séjour de Paris
6, avenue Maurice Ravel 75012 PARIS
Métro : Ligne 1 station Porte Vincennes
Ligne 8 station Porte Dorée
Bus : 29, arrêt Jules Lemaitre - Maurice Ravel
Tramway : T3a arrêts : Alexandra Néel
Ou Montempoivre

Comme de coutume un repas sera organisé sur place à 12h30
Une participation de 20 Euros vous est demandée.

BON DE PARTICIPATION AU REPAS

À retourner au plus tard le Vendredi 25 février 2021
Au siège de l'A.G.R.P.N.

NOM :

PRENOM :

PARTICIPATION : 20 EUROS X = EUROS

POLICE, JUSTICE ET PRESSE

Chaines d'infos et Réseaux sociaux !!!

LA POLICE, Garante des Libertés pour protéger les Personnes et les Biens.

Nous reproduisons ici l'édito du secrétaire général de la FASP paru en janvier 1974 qui répondait à un malaise d'incompréhension entre la police, la justice et la presse dont le pouvoir politique n'était pas le dernier à alimenter !!!
Ceux qui en souffraient le plus, étaient évidemment les policiers et leurs familles.

Face à cela, il était exclu de chercher un bras « protecteur » Je vous couvre de quoi ? Quel que soit le Ministre de l'Intérieur !

C'est avec une volonté commune de rapprochement entre les organisations syndicales POLICE, JUSTICE et PRESSE que les discussions se sont engagées pour une vie plus démocratique et mieux comprise par nos concitoyens, car il n'y a pas de liberté sans sécurité.
Mieux se connaitre, c'est mieux comprendre les problèmes des uns et des autres !!!
Toujours les mêmes à priori, POLICE VIOLENTE, JUSTICE LAXISTE et PRESSE PAS OBJECTIVE, il convient d'y ajouter l'immédiateté des réseaux sociaux qui transforment une intervention virile en un fait divers.

Le poids des mots, le choc des photos !!!!

On fait pratiquement le même constat aujourd'hui, si le monde a changé, les inégalités sont toujours aussi criantes voir même aggravées par la menace terroriste et la crise sanitaire et économique. Les syndicats et les corps intermédiaires ont été affaiblis dans cette société où le MOI, l' EMPORTE sur le NOUS de la SOLIDARITE. Ce n'est pas la Police appelée trop fréquemment « les Forces De l'Ordre » qui réglera les problèmes liés au désengagement des services publics dans les banlieues et même si son rôle est important dans la lutte contre les voyous ou lors des manifestations avec « les blacks blocs ».

Nos prédécesseurs issus de la Résistance nous ont rappelé sans cesse que le policier fait partie intégrante de la population et c'est dans ce sens que les plus courageux ont été de vaillants RESISTANTS.

Vouloir s'en éloigner par des dispositions spécifiques pour les policiers même si la justice doit être IMPLACABLE pour ceux qui portent atteinte à la vie d'un policier dans l'exercice de ses fonctions ne peuvent conduire qu'à l'isolement voir à un divorce avec la population qui est dommageable pour leurs familles et leurs enfants à l'école (mon papa est policier.)....

Par contre, pour la DEFENSE DE LA FONCTION, il faut être INTRAITABLE avec ceux qui commettent des fautes inexcusables et particulièrement des propos racistes !
Que Gérard MONATE avait qualifié en son temps ces manquements contraires au code de déontologie de BAVURES et que Bernard DELEPLACE avait poursuivi avec la même ténacité.

Ces positionnements courageux n'étaient pas toujours soutenus par la hiérarchie et demandaient beaucoup d'argumentations et de convictions aux militants SGP que nous ETIONS auprès des collègues. Pourtant cela a permis pendant des années à l'immense majorité des Gardiens de la Paix et Gradés de pouvoir dire la tête haute en famille et dans la Société, oui, je suis Gardien de la Paix.

Vivre dans notre pays en démocratie, c'est bien s'appuyer sur les 3 piliers que sont : la JUSTICE, la POLICE et la PRESSE.
En choisissant le métier de Policier, chacun d'entre- nous a mesuré la grandeur du devoir mais aussi, le découragement quand le devoir s'avère difficile comme actuellement. Et pourtant, il suffit de se remémorer les applaudissements de la population lors de la manifestation du 11 janvier 2015 après les attentats.
Nous, retraités pensons que ce rappel de notre histoire peut aider, aujourd'hui les collègues actifs à surmonter leur désarroi en restant des Policiers au service de la population, fidèles aux valeurs républicaines.

FAIRE SON METIER AVEC RIGUEUR ET RESPECT est la meilleure réponse apportée à nos concitoyens afin qu'ils vivent en sécurité car nous le répétons, il n'y a pas de liberté sans sécurité !

C'est difficile, mais c'est quand même un beau métier dans notre démocratie, d'être Gardien de la Paix.

Le Vice-Président
Jean-Claude MAIRET

EDITO, PAR G.MONATE

PRESSE POLICE JUSTICE

par

G. MONATE
secrétaire général

AU début de l'année 1973, les premières rencontres officielles entre notre Fédération et le syndicat de la magistrature nous avaient démontré combien l'ignorance des problèmes des uns par rapport aux autres conduisait à maintenir un climat d'incompréhension nuisible aux intérêts individuels de nos mandants et à l'intérêt général des deux professions.

Ces premiers contacts nous auront donc permis de mieux nous comprendre et, par là même, d'établir des relations objectives qui méritent encore d'être améliorées mais qui déjà nous permettent d'échanger nos points de vue sur tous les sujets nous concernant réciproquement.

Depuis, ces contacts se sont étendus à l'Union nationale des syndicats de journalistes et, là encore, nos premières discussions ont démontré combien ces rencontres étaient devenues urgentes.

D'autres syndicats de policiers sont venus se joindre à nos réunions et œuvrer en commun pour créer des liens entre les trois professions et, de ces rencontres, est né un Comité permanent syndical PRESSE-POLICE-JUSTICE dont la mission est d'entretenir des relations constantes entre les syndicats membres sur les problèmes se posant aux trois professions.

Il a aussi permis, au niveau de la police, d'établir des contacts intersyndicaux entre le Syndicat des commissaires et des hauts fonctionnaires de la Police Nationale, le Syndicat National Autonome des Policiers en Civil, la C.F.D.T.-Police, la C.G.T.-Police et la F.A.S.P., contacts qui nous ont conduits à la rédaction d'un texte commun relatif à la Police Nationale et que nous reproduisons dans ce numéro.

Le 20 décembre 1973, une importante conférence de presse a été organisée sur différents thèmes, à la salle des Centraux, 8, rue Jean-Goujon, à Paris, et, si nous regrettons le retrait du syndicat des commissaires de cette conférence pour un désaccord rédactionnel sur le texte de présentation, cela n'enlève rien à l'accord enregistré sur le document police.

Certes, une fois encore, certains grogneront contre cette initiative, mais nous rappellerons que notre mission est aussi d'assurer la défense morale de la fonction et que, pour ce faire, ce n'est pas en combattant des professions apparemment hostiles à la nôtre que nous pourrons faire évoluer une attitude négative, mais bien plutôt en convaincant les uns et les autres des difficultés que nous rencontrons dans l'exercice journalier de la profession de policier.

Notre action est donc simple et elle ne peut être taxée d'aventure hasardeuse, bien au contraire, puisque nous parvenons à faire admettre par d'autres nos difficultés jusqu'alors méconnues au même titre que nous avons appris les pressions de toutes sortes imposées aux magistrats et aux journalistes.

Nous souhaitons donc, et nous agirons dans ce sens, que le Comité prenne de plus en plus d'assurance; pour nous ce sera la garantie d'une plus grande objectivité à notre égard car c'est bien de ce manque d'objectivité que nous avons le plus souffert durant ces dernières années.

Il serait absurde de croire qu'il n'y a qu'une bonne police face à des mauvais juges et des mauvais journalistes; de même qu'il serait tout aussi absurde de prétendre que la police a les mains noires et que la justice et le journalisme sont blancs comme l'hermine. L'essentiel est que les bons de chaque bord, qui sont heureusement les plus nombreux, se retrouvent ensemble pour aplanir les difficultés et surmonter les incompréhensions.

Comme nous le précisons dans le début de notre document, *la liberté est un vain mot si les moyens de la respecter ne sont pas donnés par la justice et par la police et si une presse indépendante ne peut fournir les informations permettant de choisir en toute connaissance de cause.*

Au même titre donc que la presse et la justice, la police joue un rôle dans la défense de la liberté.

C'est bien là le rôle qui est le nôtre et la voie que nous avons choisie en conformité aux traditions de notre pays.

ERRATUM

Le bureau présente ses excuses à notre adhérent Mr COUPLET Michel pour avoir annoncé son décès dans le dernier journal alors qu'il s'agissait du décès de son épouse Léone.

COMMUNICATION

Le Bureau et le Conseil d'Administration vous informe que deux de nos camarades administrateurs ont été touchés par un deuil. Il s'agit de Claude HROMADA sa mère et de Francis AUGUSTIN son fils.

NÉCROLOGIE

Au nom de l'A.G.R.P.N. Le Président et le Conseil d'Administration
Présentent aux familles endeuillées leurs plus sincères condoléances

BOLLE MARIANNE	98	VELAUX	BOUCHES DU RHONE
DUNIS MICHEL	92	ST YRIEIX LA PERCHE	HAUTE VIENNE
RIGAS JACQUELINE	90	ST FARGEAU PONTHIERRY	SEINE ET MARNE
CHARPENTIER MAURICE	96	LERRAIN	VOSGES
GUICHET DENISE	100	L'HUISSERIE	MAYENNE
SERRE DENISE	93	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ALPES MARITIMES
LINQUETTE ALFREDA	94	SUCY EN BRIE	VAL DE MARNE
MONTARD YVES	94	ST CAST LE GUILDO	CÖTE D'ARMOR
VIALLE ALAIN	65	AUBENAS	ARDECHE
GUERRINI PIERRETTE	90	AJACCIO	CORSE DU SUD
MILLET GERMAINE	98	PARIS	PARIS
FRENZ CHRISTIAN	69	CHOISY LE ROI	VAL DE MARNE
CHARRAY ROGER	99	GRIGNY	ESSONNE
BOURRET PIERRE	90	VERNON	EURE
ROSINSKY JEAN PIERRE	77	BRIERES LES SCELLES	ESSONNE
GUILLAUMIN ANDRE	85	SAINT DENIS	SEINE ST DENIS
MOTTU MICHEL	83	PARIS	PARIS
COPIN ANDRE	85	CINQUEUX	OISE
SCHMIDT ROBERT	99	DAX	LANDES
GOIC JOEL	80	CARHAIX	FINISTERE
DESPRES GEORGETTE	97	BLERE	INDRE ET LOIRE
DERRRIEY JACQUES	91	EPINAY/ORGE	ESSONNE
SALZMANN EVELYNE	69	QUIERS	SEINE ET MARNE
HOUDOU GERVAIS	86	PUISEAUX	LOIRET

CONDOLEANCES

Suite au décès de Gabriel CRETET, le Président et le Conseil d'Administration de l'AGRPN présentent leurs sincères condoléances à son fils et à sa famille . Gabriel CRETET était militant, administrateur puis membre du bureau du SGP. Il sera directeur du journal de la FASP et il avait été décoré de la Légion d'Honneur. Durant de nombreuses années, il était délégué aux assemblées générales de la MGP.

Nadine GRAS

MEDIAPRINT

L'imprimerie proche de vous !

www.serviceprint.fr



Editeur spécialisé dans l'impression DES AGENDAS, ET CALENDRIERS

1. IMPRIMERIE OFFSET

Nous vous proposons l'impression offset de tous vos supports, de la carte de visite au grand format, ainsi que les finitions (pelliculage, vernis sélectif, dorure, etc...) et façonnages (pliage, dos carré collé, etc...)

2. IMPRIMERIE NUMÉRIQUE

Notre parc machine est à votre disposition pour répondre à la quasi totalité de vos projets d'impression numérique, sur tous types de supports (pvc, bâche, forex, akylux, bois, carton, plexy, aluminium, etc...)

3. ATELIER GRAPHIQUE

Afin de vous proposer un service de qualité, nous mettons à votre disposition notre atelier graphique, pour la création complète de votre support de communication, ou pour que nos graphistes vérifient l'intégralité vos fichiers.

ZAC ST MARTIN – 23, RUE BENJAMIN FRANKLIN - 84120 PERTUIS
TEL. 04 90 68 65 56 - FAX 04 86 85 51 24 - direction@serviceprint.fr